



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **23 novembre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT- M. Marc CLOUET- Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe GEFFROTIN -Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Laura COUDRIER - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Absents :

M. Denis JOLY - M. Philippe HERCYK - M. Lucien KLIPFEL - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER - Mme Claudine STEINMANN - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Guillaume DUBOS

Pouvoirs :

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
M. Denis JOLY pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Carmela DEGLIAME
M. Fabien MOINIER pouvoir à M. François JEFFROY

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	20
Nombre de Conseillers Votants	24
Date de convocation	16/11/2023
Date d'affichage	16/11/2023

Objet : Bilan de la concertation relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-3, L.123-1, L.153-11 et R.123-1 et suivants,

VU le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

VU la délibération du Conseil municipal de GROSLAY en date du 18 février 2021, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

VU la décision du Maire de GROSLAY en date du 18 mai 2021, confiant au bureau d'études Urballiance la réalisation de la révision du PLU,

CONSIDERANT que la réalisation du PLU est accompagnée d'une importante concertation dont le bilan doit être présenté au Conseil municipal préalablement à l'arrêt du PLU,

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal de Groslay du 18 février 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, a fixé les modalités de concertation suivantes :

- l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec la population ;
- la réalisation d'une exposition publique avant l'arrêt du P.L.U. ;
- la parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information ;
- un registre disponible en mairie ;
- la création d'une page spatiale P.L.U. sur le site internet de la ville

CONSIDERANT les actions de concertations menées, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20231123-23-11-56-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception en préfecture : 28/11/2023

1- Les actions de concertation engagées auprès des personnes publiques associées

La commune de Groslay a associé les personnes publiques et l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tout au long de la procédure avec :

- une réunion de présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 10 novembre 2022.
Cette réunion a été présentée sous forme d'un diaporama Power Point comprenant des messages clairs et hiérarchisés, illustrés par une cartographie thématique.
- l'envoi par courrier d'un diaporama présentant les principales évolutions du règlement et du zonage entre le P.L.U. en vigueur et le futur P.L.U. en mars 2023.

2- Les actions de concertation engagées auprès des Groslaysiens

La mise en place et l'animation de la concertation sont au cœur des évolutions apportées par la nouvelle loi Solidarité et Renouvellement Urbain, pour prendre en compte, informer et sensibiliser le grand public.

La procédure d'élaboration du P.L.U. s'est inscrite dans un processus de concertation permanente à travers deux réunions publiques, une exposition publique, un registre des observations et des articles et documents sur le site Internet de la commune.

➤ Réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées, dans une salle de l'école élémentaire Alphonse Daudet, avec les habitants pour présenter :

- le diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables le 2 décembre 2022 ;
- l'évolution du règlement et du zonage P.L.U. en vigueur / futur P.L.U. le 28 février 2023 ;

Dans le cadre de ces réunions publiques, un diaporama Power Point a été le support de la présentation afin d'exposer la réflexion de manière claire et synthétique.

Les moyens mobilisés pour informer les Groslaysiens de la tenue de ces réunions ont été les suivants :

- une annonce sur le site Internet de la ville ;
- une annonce sur les panneaux lumineux de la ville ;
- une annonce sur l'application mobile de la ville et une notification envoyées le jour J ;
- une annonce sur la page Facebook de la ville ;
- un affichage sur les 27 panneaux événementiels de la ville.

➤ Exposition publique

Un ensemble de panneaux ont été exposés en mairie, dans une salle du rez-de-chaussée à proximité de l'accueil, dans le cadre d'une exposition publique (annexe n°1). Ces panneaux présentaient, à travers un texte explicatif, des cartes, des graphiques et des photos :

- les conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

➤ Mise à disposition d'un registre

Un registre où pouvaient être portées les observations du public a été ouvert dès la délibération du Conseil Municipal prescrivant le Plan Local d'Urbanisme, et a été tenu à disposition au Service Urbanisme, 21, rue du Général Leclerc (annexe n°2).

Il n'y eu aucune remarque consignée sur ce registre.

➤ **Bulletin d'information et page Internet**

Une publication dans le bilan de mi-mandat, éditée en mars 2023, a présenté à travers un article, le futur P.A.D.D. du P.L.U. (annexe n°3). Ce document a été distribué dans les boîtes à lettres des groslaysiens.

De plus, la population a été tenue informée de l'avancement du P.L.U. à travers différents documents mis en ligne sur le site internet de la commune et accessible via le lien : <https://www.mairie-groslay.fr/actualite/8848/2301-revision-du-plu-de-groslay.htm> :

- un article explicitant ce qu'est un P.L.U. et pourquoi la commune a lancé la révision de son P.L.U. ;
- le diaporama de présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et du projet de P.A.D.D. exposé lors de la réunion publique du 2 décembre 2022 ;
- le diaporama présentant les grandes évolutions du zonage et du règlement exposé lors de la réunion publique du 28 février 2023 ;
- les quatre panneaux de concertation présentant les conclusions des différentes thématiques du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ;
- les deux panneaux de concertation exposant les différentes actions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, 1^{er} maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Article unique : **PREND ACTE** du bilan de la concertation relative à l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,

le

Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Lucien CORINTHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

ANNEXE N°1 à la délibération n°23-11-56

EXPOSITION PUBLIQUE

Un ensemble de panneaux ont été exposés en mairie, dans une salle du rez-de-chaussée à proximité de l'accueil, dans le cadre d'une exposition publique. Ces panneaux présentaient, à travers un texte explicatif, des cartes, des graphiques et des photos.




ANNEXE N° 2 à la délibération n°23-11-56

MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE

Un registre où pouvaient être portées les observations du public a été ouvert dès la délibération du Conseil Municipal prescrivant le Plan Local d'Urbanisme, et a été tenu à disposition au Service Urbanisme, 21, rue du Général Leclerc.

Il n'y eu aucune remarque consignée sur ce registre.


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT Val d'oise
COMMUNE GROSLAY

 **Révision du P.L.U.**
**Cahier de doléances
et de propositions**

Cochez la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : lancement de la procédure
de révision du PLU
délibération n° 21-07-09 du
18 février 2021

réf. 501 051 

ANNEXE N°3 à la délibération n°23-11-56

BULLETIN D'INFORMATION ET PAGE INTERNET

Une publication dans le bilan de mi-mandat, éditée en mars 2023, a présenté à travers un article, le futur P.A.D.D. du P.L.U. Ce document a été distribué dans les boîtes à lettres des Groslaysiens.

NOUVEAU PLAN LOCAL D'URBANISME



RETROUVER UNE VÉRITABLE QUALITÉ DE VIE

AXE 1. POUR UNE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET UNE PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE GROSLAYSIEN.

- Préserver les espaces naturels sur les lieux dits des Hérondeux et des Paradis
- Favoriser la reconquête des coteaux au Nord
- Favoriser la reconquête du secteur autour du Charugi à Loup
- Site occupé illégalement
- Continuité verte et de respiration à l'urbanité
- Assurer la restauration du ruisseau des Haras
- Affirmer les espaces verts publics au sein du tissu urbain
- Préserver la prégnance du végétal au sein de l'habitat individuel
- Préserver les éléments paysagers identitaires de la commune

AXE 2. POUR UNE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS QUI ACCOMPAGNENT LES BESOINS DE LA POPULATION.

- Réalisation d'une maison médicale
- Création d'un pôle médical

AXE 3. POUR UN DÉVELOPPEMENT DES LIAISONS DOUCES.

- Valoriser les abords de la RD 101
- Valoriser les principales entrées de ville

AXE 4. POUR LA PRÉSERVATION, LE DÉVELOPPEMENT ET LE SOUTIEN DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE GROSLAYSIENNE.

- Préserver le tissu économique sur les polarités commerciales
- Favoriser le développement de l'activité économique
- Développer les activités agricoles

Le PLU détermine toutes les règles permettant de délivrer un permis d'aménager, de construire, ou de lotir. Chaque PLU détermine des zones constructibles ou non et des règles / droits à construire. Il définit donc simplement la destination générale des sols : U pour les zones urbanisées, AU pour les zones à urbaniser, N pour les zones naturelles et A pour les zones agricoles.

De plus, la population a été tenue informée de l'avancement du P.L.U. à travers différents documents mis en ligne sur le site internet de la commune et accessible via le lien : <https://www.mairie-groslay.fr/actualite/8848/2301-revision-du-plu-de-groslay.htm> :

- un article explicitant ce qu'est un P.L.U. et pourquoi la commune a lancé la révision de son P.L.U. ;
- le diaporama de présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et du projet de P.A.D.D. exposé lors de la réunion publique du 2 décembre 2022 ;
- le diaporama présentant les grandes évolutions du zonage et du règlement exposé lors de la réunion publique du 28 février 2023 ;
- les quatre panneaux de concertation présentant les conclusions des différentes thématiques du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement ;
- les deux panneaux de concertation exposant les différentes actions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Projet de délibération